

- >[Ville de Strasbourg](#)/ article paru dans les DNA du 30 janvier 15
- La colère froide d'une mère maltraitante

## **Strasbourg - Violences sur un enfant de six ans La colère froide d'une mère maltraitante**

**Une mère de famille a été condamnée hier à cinq mois de prison ferme pour avoir commis des violences sur son fils, âgé de six ans, depuis janvier 2014. Elle a également frappé une assistance sociale venue à son domicile pour faire examiner l'enfant qui présentait de multiples ecchymoses faciales.**

Les mots sont durs, à l'image de son visage, fermé, dont les traits endurcis laissent parfois apparaître une profonde rancœur teintée de colère. Dans le box des prévenus, cette jeune mère de famille de 27 ans admet sans sourciller avoir frappé son fils de six ans depuis plus d'un an. À chaque fois sous le « coup de la colère, parce qu'il était difficile ».

Le rapport du légiste est sans appel : « Les multiples ecchymoses faciales sont incompatibles avec une chute et témoignent de violences actives et régulières. » Les conclusions de l'expert psychiatre à l'endroit de la prévenue ne sont guère plus clémentes : « Madame est susceptible, coléreuse, interprétative, impulsive. Elle n'a aucune empathie et n'a jamais investi son fils comme son enfant. »

De manière pragmatique, le président des comparutions immédiates Alain Hahn retrace la chronologie des violences subies par l'enfant : comme en ce mois d'avril 2014 lorsque sa mère lui a serré le cou. Il énumère un coup de balai métallique ayant occasionné une plaie au crâne et six points de suture, les coups de pied, « les bonnes baffes », les tirages de cheveux « derrière, là où ça fait mal », les tirages d'oreille appuyés ou encore cet épisode où elle lui a râpé le visage contre un mur en crépi pour le punir d'avoir écrit dessus.

### **« Ce que mon fils a subi, à côté de moi, c'est rien du tout »**

Enfermée dans sa rigidité, la prévenue réplique : « Je n'en peux plus de ce gosse. Il ne cesse de me pousser à bout. C'est un lion en cage... Je lui en ai collé une bonne parce que j'en avais marre qu'il ait sa culotte sale. Mon geste a été plus violent à cause de la colère. Après je regrette. »

« J'ai l'impression que depuis qu'il est né, il me déteste », analyse la mère de famille, avant de confesser « un passé difficile. J'ai été battue petite, puis par mon ex-mari. Ce que mon fils a subi, à côté de moi, c'est rien du tout », lance-t-elle avec amertume.

Éducateurs et enseignants dépeignent pourtant tous un enfant « attachant, doux, calme, qui ne présente aucune hyperactivité ». « Il cache bien son jeu, rétorque sa maman. Il est tout le temps en train de réclamer à manger alors que ce n'est pas l'heure. »

Mi-janvier, l'enfant présente de nombreuses traces suspectes, notamment sur le visage. L'école adresse alors un signalement au parquet des mineurs. L'assistante sociale – appelée pour conduire le garçonnet auprès d'un médecin légiste – est accueillie au domicile familial par des coups de poing et de pied.

### **Un risque important**

#### **de récidive**

Le substitut du procureur Anne-Sophie Lachkar avoue « être sidérée par l'absence de prise de conscience de la gravité des faits » de la prévenue et du calvaire enduré par son fils. « Elle ne parle que d'elle et n'a aucun mot pour son enfant. »

La magistrate fait part de son « inquiétude pour la suite, quant à l'image qu'elle a de son fils. Le risque de récidive est élevé, ainsi que le risque de passage à l'acte sur ses autres enfants. » Alors que la procureure annonce son intention de requérir l'incarcération de la jeune mère, cette dernière s'effondre en sanglots pour la première fois.

Me Catherine Grivaud, pour la défense, tempère l'analyse de la magistrate. « Elle commence à comprendre que le problème vient d'elle et pas de son fils. Elle le dit, elle a besoin d'aide, elle est à bout », plaide-t-elle, avant de s'appesantir sur l'enfance chaotique de sa cliente, abandonnée à l'âge de trois mois puis maltraitée.

Me Grivaud rappelle que la prévenue n'a jamais eu maille à partir avec la justice auparavant et demande au tribunal de « lui donner les moyens de régler le problème » en prononçant un sursis avec mise à l'épreuve (SME).

La prévenue a finalement été sanctionnée par une peine de quinze mois de prison dont dix mois assortis d'un SME. Elle a été placée sous mandat de dépôt.

Le nom de la prévenue n'est pas publié afin de préserver l'anonymat de la victime.